

CONSEIL MUNICIPAL DE FARGES-ALLICHAMPS
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

Le conseil municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire en mairie, le 27 novembre 2020 à 19 heures 15, sous la présidence de Madame Edith MICHELIC, maire.

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de membres présents : 10 - Nombre de votants : 11
Etaient présents : Edith Michelic, Nicole Dégagé-Phalancher, Fabienne Trompas, Daniel Désiré, Damien Chesnel, Alain Vandepitte, Gérald Bertrand, Francis Duplaix (arrivé à 20 h 10 au point n°5 – tarif repas des anciens), Emilie Cousson, Yoänn Bonnefoy.

Était absente excusée : Amandine Ledon (pouvoir donné à Fabienne TROMPAS)

Secrétaire de séance : Emilie Cousson.

Date de la convocation : 17 novembre 2020 (affichée et notifiée le 17/11/2020) Mention exécutoire : oui

Début de la séance : 19 h 15 - Fin de la séance : 21 h 30

ORDRE DU JOUR

CIT – travaux en cours d'instruction

Réflexion sur la cantine

Loyers commerce

Prime personnel

Tarif repas seniors

Dotation pour les étudiants

FSL 2020

Bien sans maître

Donation Bridier – SCI DES LABURETS

Courriers divers (dont demande de subvention de l'association Les Bambins de la Colonne)

Questions diverses (dont PCS mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde)

DCM 2020-050 - CIT – travaux en cours d'instruction

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de membres présents : 09 - Nombre de votants : 10

Madame la maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement du dossier des travaux d'aménagement de la Route de la Croix :

Une réunion de travail relative à la 1^{ère} tranche est programmée le 1^{er} décembre 2020 avec les responsables du CIT (Cher Ingénierie des territoires).

La Commune a reçu le versement d'une subvention du conseil départemental du Cher dans le cadre des amendes de police ; une DETR a déjà été attribuée pour la première tranche.

Le conseil municipal sera informé du nouveau projet proposé par les services de Cher Ingénierie des Territoires.

DCM 2020-051 – Réflexion sur la cantine

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de membres présents : 09 - Nombre de votants : 10

Madame la Maire informe le conseil municipal que la cantine scolaire « La Grange » a fait l'objet d'une inspection par les services de la DDCSPP, et présente le rapport de ces services listant les non-conformités majeures.

Un rendez-vous a été pris avec les services du CIT et de la CAF pour envisager un projet de travaux.

Le Conseil municipal engagera également une réflexion sur une autre restauration scolaire plus locale.

DCM 2020-052 – Loyers commerce

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de membres présents : 09 - Nombre de votants : 10

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la fermeture du café-restaurant «LE N'JOY » dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19, et propose au conseil municipal la suspension des versements des loyers de novembre 2020 à janvier 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et du pouvoir, décide de l'exonération de trois mois de loyer et charges propane du commerce « Le N'JOY » soit du 11 novembre 2020 au 10 février 2021.

DCM 2020-053 – Prime personnel

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de membres présents : 09 - Nombre de votants : 10

Madame la Maire propose au conseil municipal d'attribuer la prime exceptionnelle COVID 19 aux agents techniques de la Commune.

Par 7 voix POUR et 3 voix CONTRE le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe.

Cependant le conseil municipal décide d'attendre l'instauration du RIFSEEP pour attribuer des primes.

DCM 2020-054 –

Tarif repas seniors

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de membres présents : 10 - Nombre de votants : 11

Madame la Maire présente au conseil municipal les propositions de repas à emporter aux seniors en lieu et place du traditionnel repas des anciens. Ils seront distribués sur inscription à partir de la liste de l'année précédente des personnes de 60 ans et plus.

Parmi les trois propositions de repas allant de 26 € à 28 €, le menu à 26 € du restaurant N'JOY est retenu (restaurant de FARGES-ALLICHAMPS -afin de maintenir le commerce communal) ;

La date retenue pour la distribution des colis-repas est fixée au samedi 19 décembre 2020.

Noël des enfants

Le comité des Fêtes et la Commune de FARGES-ALLICHAMPS s'associent pour offrir un livre à chaque enfant de la commune âgé de 0 à 10 ans (enfants de CM2).

La distribution aura lieu le samedi 19 décembre entre 15 heures et 18 heures en porte à porte.

DCM 2020-055 – Dotation pour les étudiants

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de membres présents : 10 - Nombre de votants : 11

Madame la Maire propose de renouveler la dotation étudiante pour les jeunes diplômés de l'été 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du pouvoir, vote une dotation de 50 € par étudiant diplômé.

Sont concernés quatre jeunes de la Commune : Léa COLLARD, Emeline MONDIERE, Julien MENDES, Emilio CARATY.

DCM 2020-056 – Fonds de Solidarité Logement 2020

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de membres présents : 10 - Nombre de votants : 11

Madame la Maire sollicite le conseil municipal pour fixer la participation de la Commune au titre du Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental du Cher.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du pouvoir, fixe la participation de la commune à 200 € au titre du FSL 2020.

DCM 2020-057 – Bien sans maître

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de membres présents : 10 - Nombre de votants : 11

Madame la Maire rappelle la procédure de bien sans maître relative à la parcelle cadastrée A 577 d'une surface de 2 ares 52 centiares en nature de terrain, lieudit « LA CROIX » Route de Nozières - Commune de FARGES-ALLICHAMPS, et fait part des démarches effectuées dont divers courriers restés sans réponse.

Dans le cadre de la procédure d'acquisition par la commune de FARGES-ALLICHAMPS de la parcelle ci-dessus désignée, la Maire de ladite commune expose ce qui suit :

Monsieur MORIN Eugène, né le 15 décembre 1914 et Madame MARCON Joséphine, née le 21 mars 1921, étaient propriétaires sur la commune de FARGES-ALLICHAMPS, Route de Nozières, d'un corps de bâtiment cadastré A n°578 ;

Que ce corps de bâtiment se continuait sous la référence cadastrale A n0577 pour 2a 52ca et formait la propriété d'une dame ROGER aux droits de laquelle se trouvaient identifiés :

-Mme Veuve MAGNOL née ROGER

-M. ROGER Bernard

-Mme DURENBERGER née MAGNOL ;

Que le 29 mars 1993, les époux MORIN-MARCON ont fait constater par huissier le très mauvais état de la propriété ROGER menaçant ruine ;

Qu'ils ont rencontré les plus grandes difficultés pour rechercher les héritiers ROGER et actionner ceux-ci en justice ;

Que parallèlement, la propriété de ces derniers est définitivement tombée en ruine obligeant la mairie à intervenir pour sécuriser les lieux et la voie publique ;

Qu'au travers et en suite des correspondances échangées entre époux MORIN-MARCON et les héritiers ROGER, ces derniers ont indiqué par écrit qu'ils faisaient don de leurs parts à la commune de FARGES-ALLICHAMPS pour qu'une solution soit trouvée et mettre un terme au contentieux précité ;

Que depuis plus de trente ans aucun des consorts ROGER pas plus que d'éventuels héritiers ou représentants ne s'est manifesté, ce qui a obligé la Commune à effectuer des démarches notamment auprès des administrations et qu'il en est résulté que ledit bien n'était pas appréhendé par l'État au titre des successions en déshérence ;

Qu'ainsi que dispose l'article L.1123-2 du CGPPP « une commune (ou un EPCI) peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession expressément ou tacitement durant cette période » ;
Que la situation du bien entre dans les dispositions de l'article L.1123-2 du CGPPP prévoyant que le conseil municipal, par délibération, peut autoriser le maire à acquérir le bien sans maître revenant de plein droit à la commune ;

Que cette prise de possession est constatée par un procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article 2131-1 du CGCT ;

Rappelant au conseil municipal que les actes des collectivités territoriales sont immédiatement exécutoires dès lors qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou notification aux intéressés et, pour certains d'entre eux, transmis au préfet ou au sous-préfet territorialement compétent ;

Que le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales est la procédure confiée, par l'article 72 de la constitution, aux Préfets tendant à vérifier la conformité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs établissements publics avec les dispositions législatives en vigueur ;

Que pour permettre l'opposabilité aux tiers du transfert au bien à la commune, il faut publier l'arrêté du maire au fichier immobilier en utilisant le formulaire n°3265 (Cerfa 11196*03) pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier.

L'arrêté portant prise de possession d'immeuble sans maître y sera retranscrit.

CECI EXPOSE,

Le maire de FARGES-ALLICHAMPS

Vu la requête qui précède,

Demandant au Conseil Municipal qu'il l'autorise, par délibération, à acquérir le bien sans maître sus désigné revenant à la commune de plein droit cadastré section A n°577, lieudit « la Croix » pour 2 a 52 ca

Déclare,

au vu du vote du Conseil Municipal effectué ce jour 27 novembre 2020, constitué de 11 voix POUR (dont 1 pouvoir) et de 00 voix CONTRE,

être autorisée par le conseil municipal à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tous documents se rapportant à la présente délibération en vue l'incorporation de ce bien sans maître dans le domaine communal.

DCM 2020-058 – Donation Bridier – SCI DES LABURETS

Madame la Maire fait part du courrier de Madame BRIDIER proposant à la commune le don de la parcelle cadastrée a 83 d'une contenance de 36 a 10 ca sise au « Chambon » (ancienne sablière) appartenant à la SCI des Laburets dont elle est la liquidatrice, dans le cadre de la clôture des opérations amiables de la Société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir, accepte ce don.

Madame la maire est autorisée à effectuer les démarches nécessaires à l'incorporation de ce bien dans le domaine communal et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DCM 2020-059 – demande de d'achat d'un terrain par l'entreprise NADALIÉ

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de membres présents : 10 - Nombre de votants : 11

Madame la Maire fait lecture du mail de la Société NADALIÉ TONNELLERIE, souhaitant se porter acquéreur d'une bande de terrain d'environ 50 centimètres de large bordant un chemin communal, et longeant leur parcelle de chantier de fente à FARGES-ALLICHAMPS.

Par 10 voix POUR (dont un pouvoir) et 01 abstention (Edith MICHELIC), le conseil municipal accepte la cession de la bande terrain sollicitée.

Madame la maire est autorisée à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente décision.

DCM 2020-060 – demande de subvention de l'association Les Bambins de la Colonne

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de membres présents : 10 - Nombre de votants : 11

Madame la Maire fait part de la demande de subvention de l'association « Les Bambins de la Colonne ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du pouvoir, attribue une subvention de 50 € à cette association locale.

Fin de la séance à 21 h 30

Affichage du compte rendu pour publication et notification le 16/12/2020

Délibérations certifiées exécutoires par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond le 03/12/2020